

# COMMUNE DE COUCHEY

## PROJET

### Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)

#### BILAN DE LA CONCERTATION :

Par délibération n° 13-11/2013 du 28 novembre 2013, relative à la mise à l'étude d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), les modalités de concertation ont été fixées ainsi :

- **une information du public par des supports adaptés** en fonction de l'avancement des études et du projet. Cette information prendra la forme d'une ou plusieurs publications d'articles dans le bulletin municipal ou de tirés à part, de mise à disposition de dossiers ou d'organisation d'une exposition.
- **un cahier des observations** sera tenu à la disposition du public, en Mairie.

Les modalités mises en œuvre ont été les suivantes :

- organisation d'une **réunion publique** le 23 janvier 2017,
- mise à disposition d'un **registre à feuillets non mobiles**, pendant les heures d'ouverture habituelles au public du secrétariat de mairie, destiné à recevoir les remarques et observations de toute personne intéressée, ouvert du 29 janvier 2018 au 09 mars 2018, et accompagné du projet de règlement, des plans et du compte-rendu de la réunion publique du 23 janvier 2017,
- **publication d'informations** au-fur-et-à-mesure de l'avancement du projet dans les Brefs informations n° 241/2013; 247/2014, 255/2015, 258/2016, 260/2017 et 266-269/2018, ainsi que dans les **bulletins municipaux** de juillet 2015 et 2016 en ce qui concerne le financement de ces études,
- **diffusion de ces informations** dans les boîtes aux lettres des habitants, sur le site internet de la commune et affichage en mairie,

L'intégralité des modalités de concertation a ainsi été respectée, et **aucune remarque** n'a été consignée dans le registre durant la période de concertation.